

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1003G Subvention à la Compagnie Bouche à Bouche (14^e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7.000 euros au profit de la Compagnie Bouche à Bouche (14^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 7.000 euros est attribuée au titre de l'année 2014 à la Compagnie Bouche à Bouche (14^e) (SIMPA n° 12107 - dossiers n° 2014_02382 et 2014_03141)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.